



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

ARRETE 93/2025

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son chapitre III du titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement collectif et non collectif ;

Vu le Projet de Territoire,

Vu la délibération 2024-52 du Conseil Municipal de Fleurieux sur L'Arbresle en date du 16/09/2024, approuvant la mise en révision du PLU ;

Vu la délibération n°DELBU n°43-2025 du Bureau du 24 avril 2025 relative à la mise en révision du zonage d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle est diligentée. Cette enquête aura lieu du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30.

Article 2 : Monsieur **Alain AVITABILE** a été désigné commissaire enquêteur par décision E25000230/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18/12/2025.

Monsieur **Yves VALENTIN** a été désigné commissaire enquêteur suppléant par décision E25000230/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18/12/2025.

Article 3 : Le dossier d'enquête, en format papier, pourra être consulté par le public du **26/01/2026** à **14h00** au **24/02/2026** à **17h30** à la **Mairie de Fleurieux sur L'Arbresle** aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après :

MAIRIE 21 pl. Benoit Dubost 69210 Fleurieux sur L'Arbresle	Lundi	-	14h00 -17h30
	Mardi	-	14h00 -17h30
	Mercredi	9h00 – 12h00	-
	Jeudi	-	14h00 -17h30
	Vendredi	-	14h00 -17h30
	Samedi	9h00 – 12h00	-

Les observations seront à présenter :

- sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus,
 - ou bien être adressées par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle – CCPA 117 rue Pierre Passemard 69 210 L'Arbresle,
 - Les contributions pourront également être transmises (1) via l'adresse mail suivante : eprevisionzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr
- (1) *Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre disponible à la CCPA.*

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique durant la même période sur le site internet de la CCPA à l'adresse suivante : <https://www.paysdelarbresle.fr> et sur le site internet de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle à l'adresse suivante : <https://www.fleurieuxsurarbresle.fr>.

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet sur le périmètre concerné de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle et à la CCPA au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci.

Cet avis indiquera : l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

Cet avis paraîtra également sur le site internet de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle et sur celui de la CCPA.

L'accomplissement de l'affichage dans la mairie sera certifié par Monsieur le maire de Fleurieux sur L'Arbresle et à la CCPA, par le Président de la CCPA.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Progrès ;
- Le Pays d'entre Loire et Rhône.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après en mairie de Fleurieux sur L'Arbresle :

MAIRIE 21 pl. Benoit Dubost 69210 Fleurieux sur L'Arbresle	Jeudi	29 janvier 2026	-	14h30 -17h30
	Mardi	24 février 2026	-	14h30 -17h30

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Dossier d'enquête publique et ses annexes – « Révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle ».

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, à l'issue de la dernière permanence, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre seront alors récupérés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Président de la CCPA dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : A la suite de la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, en application de l'article R.123-23 du code de l'Environnement.

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés sur le site internet suivant : <https://www.paysdelarbresle.fr> ainsi qu'en mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et à la CCPA aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

Article 8 : À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président de la CCPA aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

Article 9 : Toute information peut être obtenue auprès de Mme Sylvia NOTIN, responsable du service assainissement de la CCPA (sylvia.notin@paysdelarbresle.fr) ainsi qu'auprès de Mme Elodie WALTER, Instructrice Droit des Sols de la CCPA (elodie.walter@paysdelarbresle.fr) – 04 74 01 68 90.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la CCPA.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : En application de l'article R.123-23, copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame le Maire de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle,
- Madame la Préfète du Rhône.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de L'Arbresle

